

**Nom commercial :** Armaflex HT625

**Version actuelle:** 8.0.0, établi le: 28.08.2023

**Version remplacée:** 7.1.0, établi le: 20.06.2023

**Région:** FR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial**

**Armaflex HT625**

**UFI:**

**1200-U0CW-500F-Q3PN**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Adhésif pour la pose de l'ensemble de matériaux isolants souples Armaflex (sauf Armaflex Ultima)

**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Adresse**

Armacell GmbH  
Robert-Bosch-Straße 10  
48153 Münster  
Deutschland

N° de téléphone +49 (0) 251 - 7603-200

N° Fax +49 (0) 251 - 7603-561

e-mail [info.de@armacell.com](mailto:info.de@armacell.com)

**Service émetteur / téléphone**

Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

[heribert.quante@armacell.com](mailto:heribert.quante@armacell.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 2; H411

Eye Irrit. 2; H319

Flam. Liq. 2; H225

Skin Irrit. 2; H315

STOT SE 3; H336

**Informations relatives à la classification**

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

**Pictogrammes de danger**



SGH02



SGH07



SGH09

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:**

acétate d'éthyle

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane

butanone

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane

**Mentions de danger**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de danger (UE)**

EUH208 Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**UFI:**

1200-U0CW-500F-Q3PN

**2.3 Autres dangers**

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Evaluation PBT  
donnée non disponible

Evaluation vPvB  
donnée non disponible

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires		%
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration		
1	<b>acétate d'éthyle</b>				
	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	>=	25,00 - < 50,00	% en poids
2	<b>hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, &lt;5% n-hexane</b>				
	64742-49-0 921-024-6 649-328-00-1 01-2119475514-35	Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304	>=	10,00 - < 25,00	% en poids
3	<b>butanone</b>				
	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	>=	10,00 - < 25,00	% en poids
4	<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &gt;5% n-hexane</b>				
	64742-49-0 931-254-9 - 01-2119484651-34	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	>=	5,00 - < 10,00	% en poids
5	<b>colophane</b>				
	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 -	Skin Sens. 1; H317	<	1,00	% en poids
6	<b>oxyde de zinc</b>				

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 1,00	% en poids
---	--	--------	------------

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
2	P	-	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

#### Après inhalation

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

#### Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Appeler immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

Irritant pour les yeux, les organes respiratoires et la peau. Engourdissement; Vertiges; Céphalées; Nausées

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Agent d'extinction approprié

Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec; Mousse

#### Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); Acide chlorhydrique (HCl)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas inhaler les vapeurs.

#### Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau.

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

##### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. L'échauffement provoque l'augmentation de la pression suivi éventuellement d'un éclatement consécutif du récipient.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou à leurs mandataires. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

##### Température de stockage recommandée

Valeur 15 - 30 °C

##### Stabilité au stockage

Valeur maxi. 18 mois

##### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériau approprié acier inoxydable

##### Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Agents oxydants

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE		
1	<b>acétate d'éthyle</b>	<b>141-78-6</b>	<b>205-500-4</b>		
	<b>2017/164/EU</b>				
	Ethyl acetate				
	VLE (courte durée)	1468	mg/m <sup>3</sup>	400	ppm
	VLE (8h)	734	mg/m <sup>3</sup>	200	ppm
	<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>				
	Acétate d'éthyle				
	VLE (courte durée)	1468	mg/m <sup>3</sup>	400	ppm
	VLE (8h)	734	mg/m <sup>3</sup>	200	ppm
2	<b>butanone</b>	<b>78-93-3</b>	<b>201-159-0</b>		
	<b>2000/39/EC</b>				
	Butanone				
	VLE (courte durée)	900	mg/m <sup>3</sup>	300	ppm
	VLE (8h)	600	mg/m <sup>3</sup>	200	ppm
	<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>				
	Méthyléthylcétone				
	VLE (courte durée)	900	mg/m <sup>3</sup>	300	ppm
	VLE (8h)	600	mg/m <sup>3</sup>	200	ppm
	Remarque/s	*			

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

3	oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5
<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>			
Zinc (oxyde de)			
fumées			
VLE (8h)	5	mg/m <sup>3</sup>	
<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>			
Zinc (oxyde de)			
poussières			
VLE (8h)	10	mg/m <sup>3</sup>	

**Valeurs DNEL, DMEL et PNEC**

**valeurs DNEL ( travailleurs )**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	<b>acétate d'éthyle</b>			<b>141-78-6</b> <b>205-500-4</b>	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	63	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	734	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë )	systémique	1468	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	734	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë )	local	1468	mg/m <sup>3</sup>
2	<b>butanone</b>			<b>78-93-3</b> <b>201-159-0</b>	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1161	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	600	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë )	systémique	900	mg/m <sup>3</sup>
3	<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &gt;5% n-hexane</b>			<b>64742-49-0</b> <b>931-254-9</b>	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	13964	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5306	mg/m <sup>3</sup>

**valeurs DNEL ( consommateur )**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	<b>acétate d'éthyle</b>			<b>141-78-6</b> <b>205-500-4</b>	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	37	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	367	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë )	systémique	734	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	367	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë )	local	734	mg/m <sup>3</sup>
2	<b>butanone</b>			<b>78-93-3</b> <b>201-159-0</b>	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	31	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	412	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë )	systémique	450	mg/m <sup>3</sup>
3	<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &gt;5% n-hexane</b>			<b>64742-49-0</b> <b>931-254-9</b>	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	1301	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1377	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1131	mg/m <sup>3</sup>

**valeurs PNEC**

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartment écologique	Type	Valeur	
1	<b>acétate d'éthyle</b>		<b>141-78-6</b> <b>205-500-4</b>	
	Eau	eau douce	0,24	mg/L
	Eau	eau marine	0,024	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,15	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,115	mg/kg poids sec
	sol	-	0,148	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	650	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	0,2	g/kg

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

concerne : aliments

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

### Equipement de protection individuelle

#### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filte respirateur A2/P2

#### Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

#### Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.

Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié nitrile

#### Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. Vêtement de protection anti-feu et antistatique

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat d'agrégation</b>	
liquide	
<b>Etat</b>	
liquide	
<b>Couleur</b>	
jaune clair; brunâtre	
<b>Odeur</b>	
de solvant	
<b>pH</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	
Valeur	56 °C
Substance de référence	Naphtha
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température de décomposition</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'éclair</b>	
Valeur	-26 °C
Substance de référence	Naphtha
<b>Température d'inflammation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Inflammabilité</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Limites inférieure d'explosion</b>	
Valeur	1 % en vol
Substance de référence	Naphtha
<b>Limites supérieure d'explosion</b>	
Valeur	12,8 % en vol
Substance de référence	Acétate d'éthyle

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

Pression de vapeur			
Valeur		21	kPa
Température de référence		20	°C
Substance de référence	Naphtha		
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Donnée non disponible.			
Densité			
Valeur	env.	0,84	g/cm <sup>3</sup>
Température de référence		20	°C
Solubilité dans l'eau			
Remarque/s	non miscible		
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
log Pow			0,68
Température de référence			25 °C
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
log Pow			0,3
Température de référence			40 °C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		
Viscosité cinématique			
Valeur	env.	450	mPa*s
Température de référence		20	°C
Type	dynamique		
Teneur en dissolvant			
Valeur	env.	82	%
Teneur en parts non-volatiles			
Valeur	env.	18	%
Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

## 9.2 Autres informations

Autres informations			
Donnée non disponible.			

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

agents d'oxydation forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
DL50	>	5600	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
DL50		2054	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 423		
Source	ECHA / Read across		
3	oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		
Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
DL50	>	20000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
CL50	>	25,2	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		
3	butanone	78-93-3	201-159-0
Durée d'exposition		4	h
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA / Read across		
Évaluation	Non irritant		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		



Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

2	butanone	78-93-3	201-159-0
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant		

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
----	------------------------------	--------	-------

1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
---	------------------	----------	-----------

Voie d'exposition	Peau		
-------------------	------	--	--

Espèces	cobaye		
---------	--------	--	--

Méthode	OCDE 406		
---------	----------	--	--

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Évaluation	non sensibilisant		
------------	-------------------	--	--

2	butanone	78-93-3	201-159-0
---	----------	---------	-----------

Voie d'exposition	Peau		
-------------------	------	--	--

Espèces	cobaye		
---------	--------	--	--

Méthode	OCDE 406		
---------	----------	--	--

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Évaluation	non sensibilisant		
------------	-------------------	--	--

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
----	------------------------------	--------	-------

1	butanone	78-93-3	201-159-0
---	----------	---------	-----------

Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries		
---------------	--	--	--

Espèces	Salmonella typhimurium		
---------	------------------------	--	--

Méthode	OECD 471		
---------	----------	--	--

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
-----------------------	--	--	--

Type d'examen	In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test		
---------------	--	--	--

Espèces	rat		
---------	-----	--	--

Méthode	OECD 473		
---------	----------	--	--

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
-----------------------	--	--	--

Type d'examen	In vitro mammalian cell gene mutation test		
---------------	--	--	--

Espèces	Lymphzellen (souris)		
---------	----------------------	--	--

Méthode	OECD 476		
---------	----------	--	--

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
-----------------------	--	--	--

Type d'examen	In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus		
---------------	---	--	--

Espèces	souris		
---------	--------	--	--

Méthode	OECD 474		
---------	----------	--	--

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
-----------------------	--	--	--

**Toxicité pour la reproduction**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
----	------------------------------	--------	-------

1	butanone	78-93-3	201-159-0
---	----------	---------	-----------

Voie d'exposition	par inhalation		
-------------------	----------------	--	--

Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal		
---------------	--	--	--

Espèces	rat		
---------	-----	--	--

Méthode	OECD 414		
---------	----------	--	--

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
-----------------------	--	--	--

**Cancérogénicité**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
----	------------------------------	--------	-------

1	butanone	78-93-3	201-159-0
---	----------	---------	-----------

Source	ECHA		
--------	------	--	--

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
-----------------------	--	--	--

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
----	------------------------------	--------	-------

1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
---	------------------	----------	-----------

Voie d'exposition	par inhalation		
-------------------	----------------	--	--

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

NOEC	350	ppm
Espèces	rat	
Source	ECHA	
Effets	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC	14000	mg/m <sup>3</sup>	
Espèces	rat		
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition		par inhalation	
Espèces	rat		
Méthode	OECD 413		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

<b>Danger par aspiration</b>
Donnée non disponible.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Donnée non disponible.

**Autres informations**  
Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
CL50	220	mg/l	
Durée d'exposition	96	h	
Espèces	Pimephales promelas		
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
CL50	2973	mg/l	
Durée d'exposition	96	h	
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		

<b>Toxicité sur les poissons (chronique)</b>
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
CE50	3090	mg/l	
Durée d'exposition	24	h	
Espèces	Daphnia magna		
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
CE50	308	mg/l	
Durée d'exposition	48	h	
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
NOEC	2,4	mg/l	

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

Espèces	Daphnia magna
Méthode	OECD 211

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone	78-93-3	201-159-0
CE50		1220	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Raphidocelis subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
NOEC		>	100 mg/l
Espèces	Desmodesmus subspicatus		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Toxicité sur bactéries	
Donnée non disponible.	

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Type	COD		
Valeur		1,69	g O2/g
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 D		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
log Pow		0,68	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		
2	butanone	78-93-3	201-159-0
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

## 12.8 Autres informations

Autres informations	
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.	

**Nom commercial :** Armaflex HT625

**Version actuelle:** 8.0.0, établi le: 28.08.2023

**Version remplacée:** 7.1.0, établi le: 20.06.2023

**Région:** FR

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

Code de déchets 08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Éliminer conformément à la réglementation locale.

##### Emballage

Code de déchets 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1133
Nom technique	ADHÉSIFS
Disposition spéciale 640	640D
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

#### 14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	ADHESIVES
Sources de danger	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
EmS	F-E, S-D
Étiquettes	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

#### 14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	Adhesives
Étiquettes	3

#### 14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Règlements UE

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 8.0.0, établi le: 28.08.2023

Version remplacée: 7.1.0, établi le: 20.06.2023

Région: FR

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation			
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.			
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX			
Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .			N° 3, 40
le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
2	butanone	78-93-3	201-159-0
3	colophane	8050-09-7	232-475-7
DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses			
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :			E2, P5b
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.			
Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)			
Teneur en VOC		82	%
Autres prescriptions			
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.			

#### Prescriptions nationales

##### Autres prescriptions

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés au point de contact national compétent. Voir [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisisand-terrorism/explosives/explosivesprecursors/docs/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisisand-terrorism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Autres informations

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: [umco@umco.de](mailto:umco@umco.de).

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

### Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

### Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

P La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

**Nom commercial :** Armaflex HT625

**Version actuelle:** 8.0.0, établi le: 28.08.2023

**Version remplacée:** 7.1.0, établi le: 20.06.2023

**Région:** FR

---

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 636625